

Annexe A de l'entente de règlement établie en date du 28 septembre 2022
Protocole de distribution du règlement

Numéro du dossier de la Cour : VLC-S-S-1810216
GREFFE DE VANCOUVER

DEVANT LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

ENTRE :

RAYMOND EDWARD MATTHEWS et DONALD DUNLOP
DEMANDEURS

ET :

LA CAPITALE MUTUELLE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, LA
CAPITALE GROUPE FINANCIER INC., LA CAPITALE ASSUREUR DE
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE INC., LA CAPITALE SÉCURITÉ
FINANCIÈRE COMPAGNIE D'ASSURANCE et 3602214 CANADA INC.
DÉFENDERESSES

Présenté en vertu de la *Class Proceedings Act*, R.S.B.C. 1996, c. 50

PROTOCOLE DE DISTRIBUTION DU RÈGLEMENT

DÉFINITIONS

- 1) Dans le présent protocole de distribution du règlement, les termes essentiels qui ne sont pas autrement définis prennent le sens défini dans l'entente de règlement, l'avis de poursuite civile ou l'ordonnance d'autorisation, selon le cas. En outre, les termes essentiels suivants ont le sens qui leur est donné dans les présentes :
 - a) « **Réclamations approuvées** » désigne le total des réclamations provenant du fonds d'indemnisation personnel, du fonds d'indemnisation P&L et du fonds d'indemnisation des Founding Fathers, qui ont été approuvées à la réalisation de la procédure d'approbation décrite dans les présentes;

Annexe A de l'entente de règlement établie en date du 28 septembre 2022
Protocole de distribution du règlement

- b) « **Membre approuvé du groupe** » désigne un membre admissible du groupe qui a soumis une demande d'indemnisation et dont la demande d'indemnisation a été approuvée;
- c) « **Date d'autorisation** » désigne le 28 mai 2020;
- d) « **Date limite de réclamation** » désigne une date intervenant 90 jours après la diffusion de l'avis d'approbation du règlement, et représente la date la plus tardive à laquelle une demande d'indemnisation peut être soumise aux avocats du groupe pour décision;
- e) « **Fonds d'indemnisation du groupe** » désigne le montant de 7 200 000 dollars payé par les Défenderesses dans le cadre du montant du règlement;
- f) Les « **honoraires des avocats du groupe** » s'élèvent à 2 200 000 dollars, plus les taxes applicables, soit la somme de (i) 33 % des premiers 5 000 000 de dollars du fonds d'indemnisation du groupe (1 650 000 dollars) et (ii) 25 % des 2 200 000 dollars du fonds d'indemnisation du groupe (550 000 dollars);
- g) « **Fonds d'indemnisation** » désigne le fonds d'indemnisation du groupe, moins les honoraires des avocats du groupe et les débours à même desquels les paiements approuvés seront distribués. Le fonds d'indemnisation est divisé comme décrit *infra* (1) « **fonds d'indemnisation personnel** », (2) « **fonds d'indemnisation P&L** » et (3) « **fonds d'indemnisation des Founding Fathers** »;
- h) « **Date limite de décision** » désigne une date qui ne tombe pas plus de 30 jours après la date limite de réclamation, à laquelle les avocats du groupe aviseront tous les réclamants de la somme qu'ils recevront;

Annexe A de l'entente de règlement établie en date du 28 septembre 2022
Protocole de distribution du règlement

- i) « **Débours** » désigne les frais engagés par les Demandeurs représentants et Merchant Law Group LLP pour poursuivre ce recours collectif, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'experts, les frais d'impression et de photocopie, les frais de messagerie, les frais de déplacement et les frais de dépôt au tribunal, plus les taxes applicables;
- j) « **Membre admissible du groupe** » désigne uniquement les membres du groupe figurant dans les annexes B ou C de l'entente de règlement;
- k) « **CPBP des Founding Fathers** » désigne les paiements d'affaires de Penncorp versés aux membres admissibles du groupe qui avaient des ententes avec les Défenderesses leur donnant droit à un pourcentage spécifique de toutes les nouvelles affaires souscrites dans des bureaux spécifiques (également connus sous le nom de « **catégorie 3** », tel que défini dans l'entente de règlement);
- l) « **CPBP P&L** » désigne les paiements d'affaires de Penncorp versés aux membres admissibles du groupe découlant de leur participation à un ou plusieurs codes P&L (également connus sous le nom de « **catégorie 2** », tel que défini dans l'entente de règlement);
- m) « **CPBP personnel** » désigne les paiements d'affaires de Penncorp versés aux membres admissibles du groupe découlant des primes et autres revenus découlant des polices vendues par les membres admissibles du groupe (également connus sous le nom de « **catégorie 1** », tel que défini dans l'entente de règlement);
- n) « **Période de référence** » désigne la période commençant le 1^{er} janvier 2006 inclusivement et se terminant à la date d'autorisation inclusivement;
- o) « **Entente de règlement** » désigne l'entente de règlement signée par les Demandeurs et les Défenderesses et comprend le préambule et les annexes;

Annexe A de l'entente de règlement établie en date du 28 septembre 2022
Protocole de distribution du règlement

- p) « **Période de validité** » désigne le nombre total d'années complètes ou partielles entre le premier contrat de retraite à laquelle un membre admissible du groupe a eu accès le 1^{er} janvier 2006;
- q) « **CPBP des Founding Fathers total** » désigne la somme du CPBP des Founding Fathers pour chaque membre admissible du groupe;
- r) « **CPBP P&L total** » désigne la somme du CPBP P&L pour chaque membre admissible du groupe;
- s) « **CPBP personnel total** » désigne la somme du CPBP personnel pour chaque membre admissible du groupe;
- t) « **CPBP P&L total pondéré** » désigne la somme totale du CPBP P&L pondéré pour tous les membres admissibles du groupe;
- u) « **CPBP personnel total pondéré** » désigne la somme totale du CPBP personnel pondéré pour tous les membres admissibles du groupe;
- v) « **CPBP P&L pondéré** » désigne le CPBP P&L d'un membre admissible du groupe donné multiplié par un facteur calculé à raison de 6 % par année de période de validité;
- w) « **CPBP personnel pondéré** » désigne le CPBP personnel d'un membre admissible du groupe donné multiplié par un facteur calculé à raison de 6 % par année de période de validité;

LES DÉFENDERESSES DOIVENT FOURNIR DES DONNÉES

- 2) Pour faciliter l'application du protocole de distribution du règlement, les Défenderesses fourniront aux avocats du groupe les informations suivantes concernant chaque membre admissible du groupe, lorsqu'elles sont disponibles :

Annexe A de l'entente de règlement établie en date du 28 septembre 2022
Protocole de distribution du règlement

- a) leur nom et, dans la mesure où les Défenderesses les connaissent, leurs coordonnées les plus récentes;
- b) la date du premier contrat de retraite conclue entre le membre admissible du groupe et un ou plusieurs des Défenderesses ou, si cette information n'est pas disponible, la date à laquelle le membre du groupe a reçu pour la première fois des paiements d'affaires de Penncorp;
- c) le montant total de la rémunération versée au membre admissible du groupe au cours de la période de référence au titre du CPBP personnel, le cas échéant;
- d) le montant total de la rémunération versée au membre admissible du groupe au cours de la période de référence au titre du CPBP P&L, le cas échéant;
- e) le montant total de la rémunération versée au membre admissible du groupe au cours de la période de référence au titre du CPBP des Founding Fathers, le cas échéant;
- f) le cas échéant, le nom, les coordonnées et le droit proportionnel de toute succession, de tout bénéficiaire ou héritier de tout membre admissible du groupe décédé, ou de toute autre personne qui peut être légalement autorisée à recevoir tout ou partie de l'indemnisation de tout membre admissible du groupe décédé; et
- g) le cas échéant, le nom, les coordonnées et le droit proportionnel de toute personne qui n'est pas un membre admissible du groupe, mais qui a légalement le droit, par ordonnance judiciaire, accord ou autre, de recevoir tout ou partie de toute indemnisation payable à un membre admissible du groupe qui n'est pas décédé.

Annexe A de l'entente de règlement établie en date du 28 septembre 2022
Protocole de distribution du règlement

FIXATION DES PARTS PROPORTIONNELLES PONDÉRÉES

- 3) Sous réserve de l'ajustement de la période de validité décrite ci-dessous, les membres approuvés du groupe recevront une indemnisation du fonds d'indemnisation qui est proportionnelle à leurs gains pendant la période de référence par rapport aux gains de tous les membres admissibles du groupe pendant la période de référence.
- 4) Les membres admissibles du groupe dont la première convention de retraite a commencé avant le 1^{er} janvier 2006 ont droit à un multiplicateur d'inflation de 6 % par année de période de validité en ce qui concerne l'évaluation de leur CPBP personnel et de leur CPBP P&L, lesquels montants ajustés sont désignés dans les présentes comme le CPBP personnel pondéré et le CPBP P&L pondéré des membres admissibles du groupe, respectivement.
- 5) Les membres admissibles du groupe qui ont reçu plus de 0,00 dollars en CPBP personnel pondéré au cours de la période de référence recevront une indemnisation du fonds d'indemnisation personnel proportionnelle à leur CPBP personnel pondéré par rapport au CPBP personnel total pondéré .
- 6) Les membres admissibles du groupe qui ont reçu plus de 0,00 dollars en CPBP P&L au cours de la période de référence recevront une indemnisation du fonds d'indemnisation P&L proportionnelle à leur CPBP P&L pondéré par rapport au CPBP P&L total pondéré.
- 7) Les membres admissibles du groupe qui ont reçu plus de 0,00 dollars en CPBP des Founding Fathers au cours de la période de référence recevront une indemnisation du fonds d'indemnisation des Founding Fathers proportionnelle à

Annexe A de l'entente de règlement établie en date du 28 septembre 2022
Protocole de distribution du règlement

leur CPBP des Founding Fathers par rapport au CPBP des Founding Fathers total.

FIXATION DE LA RÉPARTITION DU FONDS D'INDEMNISATION

- 8) Sur le fonds d'indemnisation total, un montant de 3 000 000 de dollars est réservé au paiement des sommes relatives au fonds d'indemnisation des Founding Fathers.
- 9) La valeur du fonds d'indemnisation personnel sera calculée en multipliant le montant du fonds d'indemnisation (moins 3 000 000 de dollars) par le quotient du CPBP personnel total pondéré divisé par la somme du CPBP personnel total pondéré et du CPBP P&L total pondéré.
- 10) La valeur du fonds d'indemnisation personnel sera calculée en multipliant le montant du fonds d'indemnisation (moins 3 000 000 de dollars) par le quotient du CPBP P&L total pondéré divisé par la somme du CPBP personnel total pondéré et du CPBP P&L total pondéré.

DEMANDE D'INDEMNISATION

- 11) Pour recevoir une indemnisation, un membre admissible du groupe doit :
 - a) transmettre une demande, accompagnée d'une preuve d'identité, par le formulaire ci-joint, avant la date limite de réclamation;
 - b) être confirmé comme étant un membre admissible du groupe; et

Annexe A de l'entente de règlement établie en date du 28 septembre 2022
Protocole de distribution du règlement

- c) avoir reçu plus de 0,00 dollars des Défenderesses au cours de la période de référence, tel que vérifié par les registres des Défenderesses, à l'égard de tout CPBP personnel, CPBP P&L ou CPBP des Founding Fathers.
- 12) Les avocats du groupe recevront et traiteront les demandes d'indemnisation au fur et à mesure de leur réception.
- 13) Si des lacunes sont constatées dans une demande ou si les avocats du groupe ont l'intention de refuser une demande, le membre admissible du groupe disposera d'une période de 30 jours pour fournir des renseignements supplémentaires. Si aucun renseignement supplémentaire n'est fourni ou si le renseignement supplémentaire ne convainc pas les avocats du groupe de la légitimité de la réclamation, celle-ci pourrait être refusée.
- 14) Dans l'éventualité d'une divergence entre les informations fournies par l'auteur de la demande, et corroborées par des documents authentifiés, concernant les paiements reçus par ledit auteur de la demande de la part des Défenderesses et les informations fournies par les Défenderesses concernant les sommes payées à l'auteur de la demande pendant la période du recours pour une indemnisation au titre du CPBP personnel, du CPBP P&L ou du CPBP des Founding Fathers, les Parties feront des efforts raisonnables pour résoudre de telles divergences entre elles et, si les Parties ne peuvent se mettre d'accord, la divergence sera résolue en faveur de l'auteur de la demande.

DISTRIBUTION

- 15) Dans le cas où, après la répartition, il reste de l'argent dans le fonds d'indemnisation personnel, le fonds d'indemnisation P&L ou le fonds d'indemnisation des Founding Fathers, ces fonds restants seront distribués proportionnellement entre les membres approuvés du groupe.

Annexe A de l'entente de règlement établie en date du 28 septembre 2022
Protocole de distribution du règlement

- 16) Dans les 90 jours de la date limite de réclamation, les avocats du groupe aviseront tous les membres approuvés du groupe de leurs droits en vertu du règlement.
- 17) Les membres du groupe ne peuvent pas faire appel ou contester la somme à laquelle ils ont droit en vertu de ce règlement. Toutes les décisions des avocats du groupe concernant le montant des droits sont définitives.
- 18) Dans les 180 jours suivant la date limite de réclamation, les avocats du groupe enverront un chèque à chaque membre approuvé du groupe, à l'adresse fournie au moment de la demande, au titre de l'indemnisation qui leur a été accordée.
- 19) Lorsqu'un membre approuvé du groupe est décédé, l'indemnisation que le membre approuvé du groupe décédé a le droit de recevoir sera versée à la succession, au bénéficiaire ou à l'héritier du membre du groupe décédé, ou à toute autre personne qui peut être légalement autorisée à recevoir tout ou partie de l'indemnisation du membre du groupe décédé, selon le cas, et les avocats du groupe enverront un chèque à la personne ainsi autorisée, à l'adresse fournie au moment de la demande, au titre de l'indemnisation qui a été accordée au membre approuvé du groupe décédé.
- 20) Lorsqu'une personne qui n'est pas membre du groupe a légalement le droit, en vertu d'une ordonnance judiciaire, d'un accord, ou autrement, de recevoir tout ou partie de l'indemnisation payable à un membre approuvé du groupe qui n'est pas décédé, cette indemnisation sera versée à la personne qui y a droit, et les avocats du groupe enverront un chèque à cette personne, à l'adresse fournie au moment de la demande, au titre de l'indemnisation qui a été accordée au membre approuvé du groupe décédé.